

## Campagne promotionnelle des agents de droit privé

### LA CAMPAGNE de PROMOTION est TERMINEE !

Elle peut laisser un goût amer à certains d'entre vous qui n'auraient pas obtenu une reconnaissance de leur travail par une promotion. Si vous êtes concernés, vous pouvez contester l'absence de promotion en faisant un recours auprès de la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC).

La CPNC est composée de représentants de la Direction et de représentants du personnel, dont ceux du SNAP. Elle statue sur les différends collectifs ou individuels qui opposent les salariés et l'établissement.

Cette commission peut donc être saisie en cas de contestation pour non-promotion.

En Pays de la Loire, le SNAP vous conseille et vous aide à constituer votre recours. Nous sommes à votre service pour faire valoir vos droits.

N'hésitez pas à [nous contacter](#).

#### Rémunération bloquée ! Que dit la convention collective ?

Tout salarié n'ayant pas été promu depuis au moins 3 ans et suite à un PAP peut exiger un courrier expliquant les motifs de non promotion comme la CCN le prévoit (art. 20). La réponse de l'établissement doit être argumentée.

Les différends individuels de toutes natures peuvent être soumis à la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (art. 39 de la CCN).

L'avenir du SNAP c'est vous ! Rejoignez-nous !

Syndicat SNAP – Région Pays de la Loire  
[syndicat.snap-paysdeloire@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap-paysdeloire@francetravail.fr)

